DEPARTEMENT
YVELINES

CANTON RAMBOUILLET

COMMUNE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Travaux de curage réseau EP, pompage et nettoyage des grilles avaloirs

Rue des Aulnaies

Vu le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la route et ses articles R417-1 et R417-11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2112-1 à L2112-5,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande présentée le 19 septembre 2025 par la société SVR VEOLIA – 4 rue de Cutesson – 78513 RAMBOUILLET, pour les besoins de travaux de curage du réseau EP, pompage et nettoyage des grilles avaloirs rue des Aulnaies pour le compte de la Commune

Considérant qu'il convient par nécessité de réglementer le stationnement et la circulation sur la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, et la sûreté publique,

<u>ARRÊTE</u>

<u>Article 1</u>: La Société SVR VEOLIA, est autorisée à occuper le domaine public rue des Aulnaies

le mardi 07 octobre octobre 2025

Article 2 : le stationnement de tout autre véhicule sera interdit et considéré comme gênant dans la rue susmentionnée

Hôtel de Ville

Article 3 : l'affichage de cet arrêté sera obligatoire pendant toute la durée des travaux

Article 4 : le pétitionnaire prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires pour sécuriser le passage des piétons et la circulation des usagers de la route.

Article 5 : la présente autorisation ne fera pas l'objet du paiement d'une redevance forfaitaire conformément à la délibération référencée DM numéro 2021/37 en date du 10 avril 2021, Madame le Maire ayant décidé d'y déroger

<u>Article 6</u>: Ampliation du présent arrêté sera publiée de façon dématérialisée sur le site internet de la commune et transmise :

- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- M. le responsable du centre de secours de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- M. le responsable des Services Techniques de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- M. le responsable de la Police Municipale de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES
- M. le responsable de la société SVR VEOLIA.

Qui sont chargés, chacun en ce		

Fait à Saint-Arnoult-en-Yvelines Le 1^{er} octobre 2025.

Le Maire

Joëlle JÉGAT

Hôtel de Ville